

POLITIQUE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS)

1. Introduction

L'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants et des adultes représentent une violation des droits humains et des libertés fondamentales. Ce phénomène social n'épargne pas le milieu institutionnel. Avec la présente politique, Sentinelles demeure fidèle à ses valeurs de défense et de protection des personnes en situation de vulnérabilité et s'inscrit dans le projet de développement durable (ODD)¹ dont l'un des objectifs consiste à mettre fin aux violences contre les enfants d'ici à 2030. Si la majorité des bénéficiaires des programmes Sentinelles sont des enfants, ses prestations s'étendent aux adultes qui sont également pris en compte.

La présente politique complète le Code de conduite des collaborateurs et partenaires de la Fondation Sentinelles ainsi que sa Charte. Cette dernière énonce les principes en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Elle établit l'obligation systématique de signaler tout comportement qui y contreviendrait. Il est de ce fait exigé de tous les collaborateurs et partenaires qu'ils fassent preuve d'un devoir de diligence élevé pour prévenir et gérer tout cas présumé ou avéré d'exploitation et d'abus sexuels.

2. Documents de référence

- La Convention internationale des droits de l'enfant
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- La convention de Lanzarote : La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
- La Convention européenne des droits humains : CEDH

3. Objectifs principaux

- Prévenir l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre des bénéficiaires des programmes Sentinelles
- Respecter les directives légales (nationales et internationales) en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

3.1. Objectifs secondaires

- Assurer la protection des bénéficiaires des programmes Sentinelles (enfants et adultes).
- Assurer le respect des droits des enfants et défendre l'intérêt supérieur de l'enfant
- Respecter les droits humains.

4. Portée

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Sentinelles, aux membres du Conseil de Fondation, à la Direction, aux consultants, aux bénévoles, aux stagiaires, aux partenaires, aux intervenants

¹ L'abréviation ODD désigne différents objectifs visés par les États membres du conseil des Nations Unies afin d'améliorer d'ici 2030 les conditions de vie des Hommes (enfants et adultes) sur l'ensemble de la planète. Le projet ODD prend en compte plusieurs thématiques et aspects dont la lutte contre les violences faites aux enfants.

locaux, aux personnes physiques ou aux organisations partenaires ayant des obligations contractuelles ou non, à court ou à long terme, avec la Fondation Sentinelles.

Elle couvre les enfants ainsi que les adultes vulnérables qui ne sont pas ou risquent de pas être aptes à prendre soin d'eux-mêmes et à se prémunir d'un préjudice grave ou de toute forme d'exploitation, en raison de leur âge, d'un handicap, d'une maladie ou d'une déficience.

Le terme enfant désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Le terme adulte vulnérable, désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus :

- Qui nécessite un soutien ou des soins particuliers, ou qui a des besoins spéciaux, et qui, par conséquent, court le risque d'être victime de mauvais traitements, de négligence ou d'un préjudice dont se rend coupable une autre personne dans le cadre d'un rapport de confiance ou de de force ; et/ou
- Qui dépend de tiers pour la prestation de services de première nécessité (sécurité, abri, eau, nourriture) et qui devient ainsi une cible potentielle d'exploitation, d'abus ou de mauvais traitements ; et/ou
- Qui travaille pour ou entretient une relation professionnelle, est en contact avec un autre adulte qui cherche à exploiter sa position de force ou son rapport de confiance pour exercer un contrôle ou faire pression sur elle, la manipuler ou la dominer.

Les relations sexuelles consenties avec des bénéficiaires ou des membres de la communauté d'intervention, âgés de plus de 18 ans, qu'elles soient occasionnelles ou régulières, sont basées sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale et portent atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de Sentinelles ; elles sont de ce fait fortement découragées. Il est de l'obligation de tout.e collaboratrice ou collaborateur de faire part à son/sa supérieur.e hiérarchique de l'occurrence d'une telle situation dans les plus brefs délais.

5. Définitions

Abus sexuel

Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique de nature sexuelle, qui peut intervenir par la force, la contrainte, la violence ou dans des situations d'inégalité, de rapports hiérarchiques ou d'abus de confiance.

Ce terme comprend, de manière non-exhaustive, les actes constitutifs de viol, harcèlement, contrainte, pédopornographie, acte d'ordre sexuel non consenti ou toute autre infraction contre l'intégrité sexuelle. Consentir à boire de l'alcool ou à consommer une substance psychoactive ne peut en aucun cas être considéré comme un consentement à une activité sexuelle et ne réduit en rien la responsabilité de l'auteur/e.

Exploitation sexuelle

Tout abus réel ou tentative d'abus effectué sur une personne en situation de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment, mais pas exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel s'entend de toute avance sexuelle importune, de toute demande de faveurs sexuelles ou de tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre ou de nature à choquer ou humilier. S'il procède généralement d'un mode de comportement, le harcèlement sexuel peut résulter d'un acte isolé. Il peut mettre en présence des personnes de sexe opposé ou du même sexe, et homme et femme peuvent en être la victime ou l'auteur.

Victime

Personne qui subit ou a subi une quelconque forme de harcèlement sexuel, des actions d'exploitation ou d'abus sexuel.

Dans le cadre de cette politique, il s'agit d'une personne qui a été abusée ou exploitée sexuellement par une personne liée par un contrat à la Fondation Sentinelles, par un membre d'une organisation partenaire ou toute autre personne physique intervenant auprès de ses bénéficiaires.

Au regard de la proximité des collaborateurs locaux avec les populations, les recommandations de cette politique sont beaucoup plus centrées sur les actions du terrain.

6. Pays concernés

Cette politique couvre l'ensemble des espaces d'intervention de Sentinelles.

Afrique : Niger, Burkina Faso, Sénégal, République Démocratique du Congo, Madagascar.

Amérique Latine : Colombie.

Europe : Suisse.

7. Actions

Prévenir, instruire, repérer, signaler, sanctionner et accompagner.

7.1. Prévention

Sentinelles s'engage à :

- Faire de la question de l'exploitation et des abus sexuels une priorité.
- Intégrer au processus de recrutement la signature de documents annexes traduisant les valeurs prônées par Sentinelles dont la politique de protection contre les EAS et les autres codes de bonne conduite.
- S'enquérir de toute éventuelle condamnation pénale, toute sanction disciplinaire appliquée par un employeur actuel ou un ancien employeur. Systématiquement, lors de la prise de références, des questions sur l'exploitation et les abus sexuels sont posées lors du processus de recrutement.
- Mobiliser des réflexions et des recherches documentaires sur la thématique de l'exploitation et des abus sexuels.
- Mettre à disposition des responsables de programme de chaque pays des ressources économiques et humaines pour la prévention.
- Identifier et éliminer les risques et les facteurs incitant à l'exploitation et aux abus sexuels en fonction du contexte économique, sociologique et culturel de chaque espace d'intervention de Sentinelles.
- Renforcer les facteurs de protection en s'adaptant au contexte local et aux exigences de chaque programme, tout en gardant à l'esprit que les risques peuvent varier en fonction de la proximité entre les bénéficiaires et les collaborateurs.
- Veiller à la mise en place d'un système de collaboration axé sur la transparence et le respect de chacun.
- Encourager l'autosurveillance et l'information immédiate à la hiérarchie des cas ou attitudes suspects entre collaborateurs.

7.2. Formation

Le choix du personnel est un outil clé dans la prévention contre l'exploitation et les abus sexuels. Hormis l'exigence de la bonne moralité, la collaboration avec les personnes en situation de vulnérabilité nécessite l'acquisition et/ou le renforcement de compétences et qualifications. Pour cela, Sentinelles s'engage à proposer régulièrement à ses collaborateurs des formations continues auxquelles ils sont tenus de participer avec engagement.

Ces formations ont pour but de renforcer les capacités et de mettre à la disposition de chacun les outils nécessaires pour réagir face à des situations complexes. Elles comprennent les droits des enfants, la prévention des abus sexuels, l'identification et le signalement des cas d'abus sexuels ou d'exploitation sexuelle concernant les enfants et adultes.

7.3. Bonnes pratiques à observer dans le cadre d'un partenariat

Lors de conventions avec d'autres structures, Sentinelles évalue les risques d'abus lors de toute nouvelle collaboration et

- vérifie si l'organisation partenaire dispose d'une politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels,
- communique aux partenaires l'existence de la présente politique de protection et veille à son strict respect.

7.4. Collaboration avec les bénéficiaires

Dans son objectif de pallier les risques d'abus sexuels et d'assurer une protection effective aux personnes qu'elle accompagne, la Fondation Sentinelles encourage le dialogue et la collaboration avec les bénéficiaires. Ainsi, le droit participatif des enfants en tant que recommandation de la CIDE (Convention internationale des droits de l'enfant) est valorisé, les bénéficiaires développent des capacités d'auto-défense et ne demeurent pas tributaires des prestations et protection de Sentinelles. Cette collaboration implique l'écoute de l'autre et la valorisation de ses compétences.

- Instaurer un mode de communication bienveillant à l'endroit des bénéficiaires des actions Sentinelles.
- Mettre à disposition de chacun les outils de prévention contre les abus sexuels.
- Faire valoir le droit à la participation des enfants et des adultes.
- Favoriser l'évolution des comportements à travers des programmes de sensibilisation adaptés à chaque tranche d'âge.

7.5. Sensibilisation et éducation

Cette étape consiste à éradiquer toute attitude de redevabilité des personnes prises en charge à l'endroit des collaborateurs de Sentinelles. Elle permet de réduire les rapports de pouvoir et les risques d'intimidation envers les bénéficiaires.

Éducation aux droits humains et aux droits de l'enfant

L'éducation aux droits renforce la capacité participative et défensive des personnes accompagnées.

- Mettre à disposition des collaborateurs les conventions internationales (en langues locales tant que faire se peut) afin d'informer de leurs droits les personnes victimes d'exploitation et d'abus sexuels.
- Briser la culture du silence et encourager la libération de la parole :
 - ° Être à l'écoute et créer un climat de confiance qui les incitent à parler.
 - ° Garantir une protection efficace et un soutien total de sorte que les victimes ne se sentent pas seules.
- Réduire la stigmatisation des personnes victimes de violences sexuelles.
- Gérer les cas de viols dans le strict respect de la vie privée des victimes.
- Renforcer la capacité de résilience des victimes et de leur famille.
- Rendre sensibles les bénéficiaires aux croyances, aux inégalités de genre et de classe sociale qui favorisent les abus sexuels.
- Sensibiliser les bénéficiaires et en particulier les enfants au fait que le harcèlement, la contrainte au visionnage de film à caractère érotique, les attouchements etc. constituent des crimes sexuels au même titre que le viol.
- Mettre en place une éducation sexuelle, des formations sur la violence sexuelle et sexuelle dans les différents centres d'accueil de Sentinelles.

- Former les victimes présumées à l'autoprotection et au signalement d'abus.
- Transmettre aux personnes accompagnées des messages de prévention contre les abus et exploitations sexuels.

8. Surveillance

La collaboration avec un consultant, dont la mission principale est de veiller à la défense et à la promotion des intérêts et droits des personnes victimes d'exploitation sexuelle est mise en place dans chaque pays. (Compétences/formation : responsable de la santé, psychologue, juriste, assistant social, spécialiste en droits de l'enfant, etc.).

- Fonctions du consultant :
 - Gérer les incidents.
 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes victimes de violences.
 - Être joignable et assurer des visites aux bénéficiaires.
 - Vérifier la validité des bonnes pratiques mises en place par Sentinelles dans la prévention contre l'exploitation et les abus sexuels.
 - Identifier et analyser les risques d'abus et d'exploitation sexuelle.
 - Proposer des solutions à travers des échanges entre le terrain et le siège à Lausanne.
 - Écouter les victimes dans la bienveillance, enregistrer les plaintes et requêtes individuelles afin d'aider à leur résolution.
 - Aider les victimes à surmonter les barrières administratives.
 - Veiller à ce que la législation relative à l'exploitation sexuelle, au harcèlement et aux abus soit rigoureusement appliquée et que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice et punis par des sanctions proportionnées à leurs actes.

NB : L'indépendance du médiateur en tant qu'autorité de surveillance n'exclut pas le fait que celui-ci soit soumis à des mécanismes de contrôle interne.

9. Sanctions

9.1. Obligation de signaler les actes d'exploitation ou d'abus sexuels

Les collaborateurs de la Fondation Sentinelles qui sont témoins ou ont connaissance d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels commis par des pairs ou par des collaborateurs, ou par d'autres personnes ne relevant pas de la Fondation Sentinelles mais en lien avec ses programmes sont tenus de les signaler immédiatement à leur supérieur hiérarchique.

Le signalement malveillant d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels, effectué dans l'intention de nuire à une personne ou à la Fondation, est considéré comme une faute grave.

Sanction disciplinaire

Le non-respect de la présente politique, qui constitue notamment une violation du Code de Conduite de Sentinelles, entraîne des sanctions pouvant aller de l'avertissement à la rupture du contrat de travail pour faute grave, sans préavis ni versement d'indemnités.

Tout collaborateur soupçonné d'infraction sexuelle est suspendu de ses obligations jusqu'à éclaircissement de l'affaire. En cas d'acquittement, il pourra continuer à assurer ses fonctions au sein des locaux de Sentinelles.

Cessation des accords

Le non-respect de la présente politique entraînera une cessation immédiate des accords de partenariat/convention avec des personnes physiques ou des organisations partenaires.

Signalement aux autorités compétentes

La Fondation Sentinelles, en fonction de la gravité des faits constatés, signale aux autorités compétentes les faits constitutifs d'un harcèlement, d'une exploitation ou d'un abus sexuel dans le respect du consentement de la victime/rescapé/e pour ce faire. Tout au long du processus, les décisions sont prises de manière à respecter au maximum les droits et la dignité de cet/te dernier/ère et dans la limite des obligations légales.

Dans tous les cas, la Fondation Sentinelles, s'engage à :

- Conserver la confidentialité requise sur le traitement des signalements effectués conformément à la présente politique.
- Proposer un accompagnement personnalisé aux victimes des faits signalés.
- Informer la victime des suites données aux faits signalés, en tenant compte de son âge et de la condition particulière de la personne concernée.

10. Accompagnement

Sentinelles garantit aux victimes d'exploitation et abus sexuels un soutien, à travers un accompagnement médical, psychosocial et juridique.

- Prise en charge des soins et de l'établissement d'un certificat médical pour les victimes d'abus sexuel lorsque cela est une nécessité dans la procédure de plainte.
- Suivi psychologique en cas de troubles post-traumatiques.
- Réintégration familiale/scolaire.
- Assistance juridique aux victimes.
- Sécurité de la victime en cas de menace à travers la protection et une assistance logistique.
- Suivi médical dans la durée, en cas d'atteinte à la santé.
- Au besoin, Sentinelles s'engage à apporter une assistance matérielle aux victimes de violence et à leur famille.
